

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Nord



Arondissement  
de Dunkerque  
Bureau  
Ingénierie  
d'Appui  
Territorial  
Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Commune de Millam**

**Lotissement**

**Rue de Merckeghem**

(24 parcelles)

(dont 4 locatives)

Dossier de Déclaration  
Loi sur l'Eau

## **I - Nom et adresse du demandeur**

### **I - 1 Maître de l'Ouvrage**

COMMUNE DE MILLAM

### **I - 2 Représentant légal du Maître de l'Ouvrage**

Monsieur le Maire

Mairie

Rue de l'église - Tél : 03 28 68 01 97 - Fax : 03 28 68 81 38

## **II - Localisation et aménagement de la zone d'apport**

Le projet est localisé sur la commune de Millam, parcelles 1412-1413 et 1414 de la section A d'une superficie approximative de 2 ha 06 a 90 ca , au sud-est du périmètre aggloméré de la commune, à proximité de l'école primaire.

La nature de la zone d'apport consiste en un lotissement de 24 parcelles comprenant la création d'une voie interne destinée à établir une liaison entre la rue de Lederzeele (RD 46) et la rue de Merckeghem.

Dans le périmètre du lotissement, seront autorisées :

- les constructions à usage d'habitation principale.  
Une partie de ces constructions pourra être affectée à des activités libérales ou de services et intégrée en ajout à l'habitation (l'habitation étant l'usage principal).
- les annexes isolées.

Le terrain destiné à l'aménagement de ce lotissement se situe :

- hors zone humide
- hors zone inondable
- hors ZNIEFF
- hors zone Natura 2000

### **Organisation hydraulique du bassin versant**

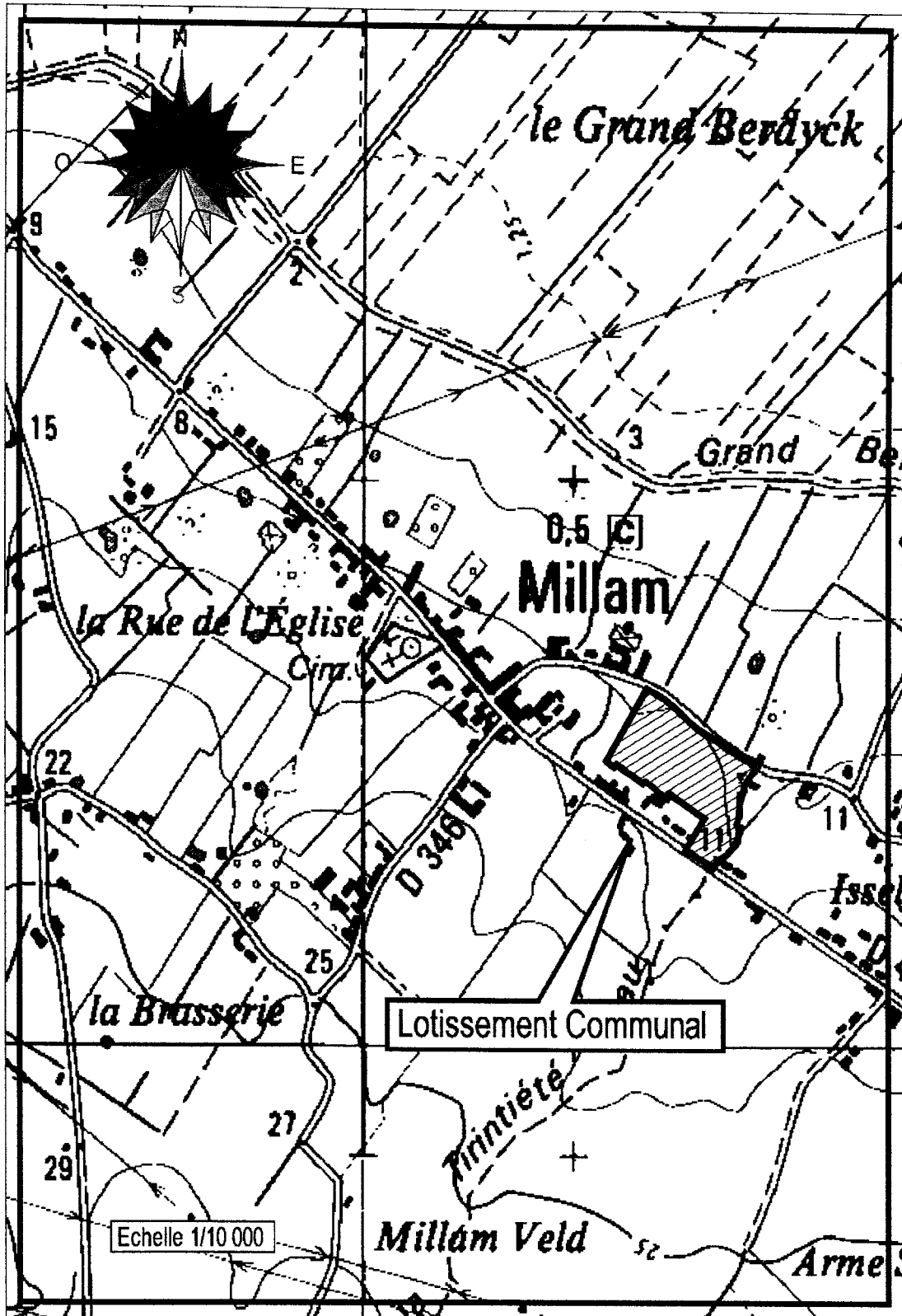
Le territoire d'étude appartient au bassin versant de la Haute Colme .

Le canal de la Haute Colme commence à la dérivation de l'AA canalisée à Holque, gravite vers le canal de Bergues puis vers le canal exutoire pour se rejeter à la mer à Dunkerque.

La Haute Colme est également alimentée par un réseau de wateringues.

Notre zone d'étude ne fait ni partie de la 3<sup>ème</sup> section des Wateringues du Nord ni du Syndicat de l'Yser.

Plan de situation



ANNEXE 1



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

COMMUNE DE MILLAM

263 rue de l'Eglise

59143 MILLAM

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier  
TURCO

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : lotissement habitations  
Courrier de notification  
LAMBERSART, le 23/11/07

Réf. : 59-2007-00011

886/5 PE 59

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23/01/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**lotissement de 24 parcelles dont 4 locatives**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00011.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'a pas été envisagé de faire opposition à votre déclaration,

Vous devrez également afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la  
décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Chef de Cellule

  
Jean-Marie LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
lotissement de 24 parcelles dont 4 locatives  
COMMUNE DE MILLAM

Dossier n° 59-2007-00011

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/01/2007, présentée par COMMUNE DE MILLAM représenté par Monsieur le Maire BURIE Jean-Marie, enregistré sous le n° 59-2007-00011 et relatif à : lotissement de 24 parcelles dont 4 locatives;

**donne récépissé à COMMUNE DE MILLAM**

de sa déclaration concernant :

**lotissement de 24 parcelles dont 4 locatives**

dont la réalisation est prévue sur la commune de MILLAM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'a pas été envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de MILLAM où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MILLAM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Le 23/11/07**

**A Lambersart  
Pour le préfet du NORD,  
Le Chef de Cellule**



**Jean-Marie LOISEL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)